

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****QUESTION DIVERSE****du 09 mars 2020****N°19****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25**PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (1) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN****EXCUSES (1) : Mme DE COURREGES****Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Fonds de concours à la commune de Coussay-Les-Bois**

Le Pacte financier et fiscal, adopté par la délibération n°6 du conseil communautaire du 27 novembre 2017 (délibération numéro 6), affirme la volonté de Grand Châtellerault d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Le Règlement des fonds de concours a été adopté par la délibération n°7 du conseil communautaire du 3 avril 2018.

La commune de Coussay-Les-Bois a transmis une demande de fonds de concours en 2019 et réitérée en 2020.

Il faut noter, pour cette commune, que lors du transfert de compétence de l'assainissement à Grand Châtellerault, l'emprunt correspondant à cette compétence a été transféré à la communauté d'agglomération mais que la commune a conservé l'excédent normalement destiné à rembourser cet emprunt et à effectuer des travaux, c'est d'ailleurs la seule la seule commune avec Chenevelles à avoir agi ainsi.

La demande de fonds de concours concerne l'extension et la restructuration de la salle polyvalente de la commune.

Le projet est d'agrandir la partie cuisine pour ouvrir un bar plus grand, une chambre froide et un local technique.

Il s'agit également de refaire l'isolation et le chauffage et l'ensemble des parties extérieures.

La commune demande un fonds de concours de 16 400 euros pour l'ensemble de ces travaux évalués à 168 062 euros hors taxes.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

QUESTION DIVERSE

du 09 mars 2020

N°19

page 2/2

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 27 novembre 2017 approuvant le pacte financier et fiscal 2018-2020.

VU la délibération n°7 du conseil communautaire du 3 avril 2018 approuvant le règlement des fonds de concours 2018-2020

CONSIDÉRANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération.

CONSIDÉRANT que pour la demande de la commune de Coussay-les-Bois, la partie rénovation thermique correspond aux objectifs liés au développement durable de Grand Châtellerault.

CONSIDERANT que cette demande est conforme au pacte financier et fiscal et au règlement des fonds de concours.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder un fonds de concours de 5 000 euros pour la partie rénovation thermique sous réserve de la réalisation des travaux et du respect du règlement des fonds de concours.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER